

Ville de Saint-Basile, le 10 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 10 octobre 2023, à 19h00

Sont présents :

M. Martial Leclerc, Siège #1, M. Mathias Piché, Siège #4
Mme Lise Julien, Siège #2 Mme Karina Bélanger, Siège #6
M. Bertrand Thibaudeau, Siège #3,

Est absent :

M. Denys Leclerc, Siège #5

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, trésorière-adjointe

247-10-2023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE le point 6.2 concernant la demande d'aide financière pour la Fondation Mélanie Moïse est ajouté.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE.

248-10-2023

PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2023

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 septembre 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4512 à 4529 comportant les résolutions 213-09-2023 à 233-09-2023 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 3 octobre 2023 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4530 à 4540 comportant les résolutions 234-10-2023 à 246-10-2023 inclusivement

Que le maire et la directrice générale adjointe, greffière, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

249-10-2023

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 524 236 à 524 937 inclusivement, totalisant un montant de 98 989,26 soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 15 930 à 16 014 inclusivement, totalisant un montant de 655 718,30 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 5371 à 5407 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 89 355,90 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière adjointe de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 249-10-2023 au montant de 844 063,46\$

Manon Jobin, trésorière-adjointe

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

250-10-2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPEES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf (APHP) qui est un organisme à but non lucratif. Sa mission principale est de contribuer à de meilleures conditions de vie pour les personnes vivant en situation de handicap dans les 18 municipalités de la MRC de Portneuf.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'adhésion à l'association via la carte de membre au coût de 50 \$ pour 2023-2024 en vue de collaborer avec l'Association des Personnes Handicapées de Portneuf afin de contribuer à de meilleures conditions de vie pour les personnes vivant en situation de handicap.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE.

251-10-2023

CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDATION MÉLANIE-MOÏSE (N/D : 102-102)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire contribuer financièrement à l'organisation, par la Fondation Mélanie-Moïse, de la conférence présentée par le cardiologue Dr Paul Poirier ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'une contribution financière de 200 \$ à la Fondation Mélanie-Moïse pour l'organisation de la conférence.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

252-10-2023

**CORRECTION RÉSOLUTION 222-09-2023 CONCERNANT LA
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ
DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 222-09-2023 qui nommait Madame Marie-Michèle Paquet à titre de représentante des usagers au sein du comité de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Madame Hélène Mc Hugh avait déjà été mandaté sur ce comité par Madame Laurie Mimeault en 2021, celle-ci prendra la place à titre de représentante des usagers au sein du comité.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile effectue les modifications nécessaires afin d'affecter Madame Hélène Mc Hugh au comité de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement à titre de représentante des usagers.

ADOPTÉE.

253-10-2023

**DIRECTIVES DE MODIFICATION – AGRANDISSEMENT DU
GARAGE MUNICIPAL
(#2227) (N/D : 602-130 / 401-111 / 401-112)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat à Construction Côté & Fils inc. pour les travaux d'agrandissement du garage municipal 195-07-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires de sur-excavation pour mauvais terrain sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci n'étaient pas prévus dans la soumission initiale de Construction Côté & Fils inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Pluritec Génie-Conseil recommande le paiement de la directive de modification S01 pour un montant de 26 985.24 \$ taxes en sus ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la directive de modification S01 à Construction Côté & Fils inc. sous les recommandations de Pluritec Génie-

Conseil au montant de 26 985.24 \$, plus taxes, et autorise monsieur Simon Potvin, Coordonnateur en infrastructures municipales, à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE les coûts de ces travaux seront payés par les règlements d'emprunts # 13-2020 et 04-2023.

ADOPTÉE

254-10-2023

**DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – TRAVAUX CHEMIN DE L'INFINI
(#2226) (N/D : 602-130)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile a octroyé le contrat de réaménagement d'un rond de viré dans le chemin de l'infini à l'entreprise Rochette Excavations inc., résolution 209-08-2023 au montant de 56 741\$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer selon le décompte numéro 1 et final facture no 131826 est de l'ordre de 40 112.61 \$ (taxes en sus), correspondant aux travaux effectués au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 4 011.26 \$ équivalent à 10% de la facture soit retenue comme garantie ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture no 131826 à Rochette Excavation Inc. de l'ordre de 36 101,35 \$, plus taxes.

QUE monsieur Simon Potvin, Coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 1 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

255-10-2023

**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS – ANNULATION DE LA
PROMESSE D'ACHAT DU LOT 6 518 696
(N/D : 704-131)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 246-09-2022 en date du 12 septembre 2022 décrétant la politique de vente de terrains dans le développement Saint-Basile-Sur-Le-Parc, phase III ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Christine Ross a signé une promesse d'achat en date du 24 mars 2023 pour l'acquisition du lot 6 518 696 et qu'elle ne désire plus l'acquérir ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile annule la promesse d'achat signée le 24 mars 2023.

QUE le lot 6 518 696 soit remis en vente par la Ville de Saint-Basile.

ADOPTÉE.

256-10-2023

**APPUI POUR L'AJOUT D'UN MANDAT À PLURITEC
À L'INTÉRIEUR DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports (MTQ) et la Ville de Saint-Basile ont signé une entente de collaboration pour des travaux sur le boulevard du Centenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire effectuer une étude supplémentaire portant sur la modélisation de son réseau d'aqueduc afin d'identifier les interventions pouvant être réalisées au même moment que les travaux du MTQ dans le but de régulariser différentes problématiques de pression d'eau actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable que ces études soient effectuées par la firme retenue par le ministère des Transports ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'ajout au mandat à Pluritech au montant de 29 825.34 \$ taxes en sus, à l'intérieur de l'entente avec le ministère des Transports (MTQ) pour l'ajout d'une étude du réseau d'aqueduc (tuyaux et régulateurs).

ADOPTÉE

257-10-2023

RETRAIT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (N/D : 502-102)

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre les municipalités de Deschambault-Grondines, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne avec la MRC de Portneuf pour le partage des services d'un préventionniste en sécurité incendie sur leur territoire est présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire se retirer de l'entente entre la MRC de Portneuf et des municipalités locales en matière de prévention incendie ;

En conséquence, il est **proposé par** madame Karina Bélanger **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile informe les parties à l'entente de son retrait de l'Entente en date du 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

258-10-2023

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (N/D : 502-101)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

259-10-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 08-2016, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant

la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est **proposé par** madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

QUE le règlement numéro 10-2023 soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote « 10-2023 ».

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 08-2016, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 10 octobre 2023, à 19h00, au 20, rue Saint-Georges, à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur le maire, Monsieur Guillaume Vézina.

Les conseillers :
Monsieur Martial Leclerc
Madame Lise Julien
Monsieur Bertrand Thibaudeau
Monsieur Mathias Piché
Madame Karina Bélanger

Le conseiller monsieur Denys Leclerc est absent

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

CONSIDERANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est **proposé par** madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

QU'un règlement portant le numéro 10-2023, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 08-2016, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Article 3 Modification

L'article numéro 2 du règlement numéro 08-2016, est remplacé par l'article suivant, à savoir :

« Article 2

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi ligne, autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

Le règlement numéro 08-2016 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

« Article 3

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Saint-Basile, ce 10^e jour du mois d'octobre 2023.

Guillaume Vézina, maire

Annie Thériault, assistante-greffière

260-10-2023

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024 (N/D : 102-102)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir et publiciser le calendrier des séances publiques du conseil pour l'année prochaine ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #04-2001 et ses amendements gèrent déjà les séances publiques du conseil municipal ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile établit le calendrier des séances du conseil pour 2024 en conformité

avec le règlement #04-2001, à savoir à 19h00 les jours suivants :

- Lundi 15 janvier
- Lundi 12 février
- Lundi 11 mars
- Lundi 8 avril
- Lundi 13 mai
- Lundi 10 juin
- Lundi 8 juillet
- Lundi 12 août
- Lundi 9 septembre
- **Mardi** 15 octobre
- Lundi 11 novembre
- Lundi 9 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Ville.

ADOPTÉE

261-10-2023

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2023 (N/D : 102-102)

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, décrète la fermeture de l'Hôtel de Ville pour la période des fêtes du vendredi 22 décembre 2023 dès 12h00 jusqu'au vendredi 5 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE.

262-10-2023

AUTORISATION DE PAIEMENT CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'Affaires de Saint-Basile n'est plus en opération depuis l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Basile est maintenant desservi par la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf ;

CONDÉRANT QU'une activité de bienvenue sera tenue le 17 octobre prochain en partenariat avec la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf pour inciter les gens d'affaires et travailleurs autonomes de Saint-Basile à devenir membres ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette activité soit payé en partenariat avec la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QU'il reste du budget au montant octroyé à l'Association des gens d'Affaires de Saint-Basile par la résolution no 021-01-2023 ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de la facture no 256613 au montant de 250 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf représentant la partie de la Ville pour l'organisation de l'activité du 17 octobre prochain.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire no « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

263-09-2023

**ASSIGNATION PAR INTERIM AU POSTE DE DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE, TRÉSORIÈRE-GREFFIÈRE (N/D : 301-
000)**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Readman, directrice générale adjointe, trésorière-greffière de la Ville de Saint-Basile sera absente pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer les fonctions de Directrice générale adjointe, trésorière-greffière de façon temporaire à un autre employé;

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Jobin possède les compétences pour accomplir ce mandat ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme madame Manon Jobin à titre de directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim effectif en date du 14 août 2023, et ce pour une durée indéterminée, selon les conditions telles qu'il est spécifié au contrat entre la ville de Saint-Basile et madame Manon Jobin.

QUE monsieur Guillaume Vézina, Maire, ainsi que madame Annie Thériault, Directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

264-10-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de madame Karina Bélanger il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h04 et ajournée au lundi 23 octobre 2023 à 19h00

Adopté.

Guillaume Vézina,
Maire

Manon Jobin,
trésorière-adjointe